

## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA.

A 2016- 472

Objet : Tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de deuxième classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU l'avis sollicité auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura du 15 décembre 2015 ;

VU la délibération n° C 2016-2 du Conseil d'Administration du 11 février 2016 relative au rapport sur les personnels ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

## ARRETE

<u>Article 1</u> er : Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de deuxième classe dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux est établi au titre de l'année 2016 dans l'ordre suivant :

## 1 - Lilian CUYNET

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BESANÇON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Payeur Départemental du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.